**Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel  
pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l’UNESCO  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**Chengdu, Chine, du 14 au 16 juin 2013**

**Table ronde 2 : Inventaires et listes**

*Le présent document présente un rapport fictif sur la manière dont les dix premières années de la Convention auraient pu se dérouler si cet instrument avait été adopté sans son article 16 (Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité) ni son article 17 (Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente).*

Le dixième anniversaire de l’adoption de la Convention par la Conférence générale de l’UNESCO à sa 32e session, le 17 octobre 2003, offre une bonne occasion de revenir sur les réalisations et les défis qui ont marqué les dix premières années de sa mise en oeuvre.

La Convention est entrée en vigueur le 30 juin 2006, trois mois après le dépôt du trentième instrument de ratification auprès du Directeur général. À sa première session, en juillet 2006, l’Assemblée générale des États parties, tenue à Paris, a élu le premier Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui a été invité à élaborer des directives opérationnelles en vue de guider la mise en œuvre de la Convention, en ce qui concerne notamment le cadre d’assistance international et le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, des critères d’accréditation des organisations non gouvernementales et des directives relatives aux autres formes de coopération internationale en matière de sauvegarde.

Entre octobre 2006 et mars 2008, le Comité a consacré quatre sessions successives à un projet de directives concernant les critères et procédures régissant l’assistance internationale et la sélection des programmes, projets et activités à inscrire sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde. En vue d’évaluer les demandes et propositions d’inscription, le Comité a préconisé la création d’un organe consultatif, comme prévu à l’article 8 de la Convention, qui serait composé à long terme des ONG accréditées pour fournir des services consultatifs au Comité. Comme le processus d’accréditation par l’Assemblée générale ne pouvait déboucher sur de premiers résultats avant 2010, le Comité a proposé, à titre de mesure intérimaire, que l’organe consultatif se compose d’experts siégeant à titre personnel, en attendant qu’un nombre approprié d’ONG aient été accréditées dans les six régions. Il a également élaboré des critères et procédures pour l’accréditation des ONG et un premier ensemble de directives prévoyant des mécanismes de coopération internationale dans les domaines autres que l’aide financière. En vertu des articles 7 (« Fonctions du Comité ») et 19 (« Coopération ») de la Convention, le Comité a proposé un projet de directives tendant à établir un ambitieux système de gestion des connaissances pour la Convention en vue de promouvoir « l’échange d’informations et d’expériences » (article 19.1), et a proposé que le Secrétariat mette sur pied une série d’« initiatives communes » (article 19.1) des États parties, notamment pour renforcer les capacités nationales en matière de sauvegarde. Le premier plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel, prévoyant de réserver une part des crédits à de telles fins, a été soumis à l’Assemblée générale.

Lorsque l’Assemblée générale s’est réunie pour sa deuxième session en juin 2008, elle a eu à coeur d’adopter le projet de directives opérationnelles pour l’assistance internationale, qui prévoyait une procédure simplifiée pour la fourniture de l’aide d’urgence. Elle a également adopté les autres directives qui lui étaient proposées par le Comité, permettant ainsi de rendre opérationnels les divers mécanismes de coopération envisagés par la Convention. Elle a en outre demandé au Comité de lui présenter à sa session suivante des directives additionnelles sur la coopération visant à assurer une meilleure visibilité du patrimoine immatériel et une prise de conscience accrue de sa signification, et d’autres directives sur la place du patrimoine immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Enfin, ce qui n’était pas le moins important, l’Assemblée générale a adopté un emblème pour la Convention à l’issue d’un concours international présidé par un jury qui avait attiré plus d’un millier de candidatures provenant de plus d’une centaine de pays.

La troisième session du Comité, en octobre 2008, a été marquée par le premier cycle d’accréditation d’ONG : 35 demandes d’accréditation provenant de toutes les régions du monde ont été recommandées à l’Assemblée générale pour accréditation afin de servir comme membres possibles de l’Organe consultatif. Le premier organe ainsi constitué par le Comité en vue de l’examen des demandes et propositions du cycle de 2009 était composé d’experts siégeant à titre individuel en attendant que de premières ONG soient accréditées. Au cours de la même session ont été élaborés le premier projet de directives concernant l’utilisation du nouvel emblème de la Convention et une première série de propositions tendant à accroître la visibilité au niveau international. Le Comité a consacré une journée entière à l’examen d’une stratégie globale de renforcement des capacités proposée par le Secrétariat, comme prévu dans les directives opérationnelles adoptées en juin. Les membres se sont félicités de l’accent mis dans la stratégie sur le renforcement des capacités nationales afin que les États parties puissent s’acquitter des obligations en matière de sauvegarde qu’ils avaient contractées en ratifiant la Convention, telles qu’énoncées aux articles 11 à 15 de la Convention. De fait, plusieurs ont annoncé leur intention de verser une contribution financière de façon que la stratégie puisse être lancée sans tarder.

L’année 2009 a été riche d’événements pour la Convention. Tout au long de cette année, le Secrétariat a mené de pair le travail de traitement des demandes d’assistance internationale et des propositions d’inscription de meilleures pratiques de sauvegarde et la mise en oeuvre initiale de la stratégie de renforcement des capacités. Soucieuse de voir ces mécanismes de coopération internationale devenir opérationnels le plus rapidement possible, l’Assemblée générale avait adopté un programme accéléré pour le premier cycle, qui s’est traduit par un chevauchement du cycle de 2010 avec l’examen des demandes et propositions déposées en mars 2009. S’agissant d’un processus entièrement nouveau, le Secrétariat a dû ausi mettre en place des systèmes d’information et des procédures internes de gestion des dossiers, adresser aux États membres qui avaient soumis des candidatures les observations voulues et transmettre les dossiers à l’Organe consultatif, puis au Comité. Dans le même temps, il lui a fallu élaborer un programme ambitieux comportant une série d’activités de renforcement des capacités pour ce qui concernait la mise en oeuvre de la Convention à l’échelon national, les inventaires, la réforme des politiques et les autres mesures de sauvegarde. Par chance, tout comme plusieurs États s’étaient généreusement proposé de verser des fonds pour soutenir la stratégie de renforcement des capacités, ces mêmes États et d’autres encore ont prêté et détaché du personnel auprès du Secrétariat pour remédier à l’insuffisance des effectifs.

À sa réunion d’octobre 2009, le Comité a examiné les premières recommandations de son Organe consultatif. Douze États avaient présenté une demande d’assistance internationale, dont dix pour l’établissement d’inventaires, trois étant des États africains, et neuf propositions d’inscription sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde avaient été soumises par ailleurs. L’Organe consultatif, puis le Comité, ont regretté qu’il n’ait pas été possible d’approuver la majeure part des demandes d’assistance du fait d’insuffisances dans la planification et la budgétisation des activités, et ils ont souligné qu’il importait que la stratégie de renforcement des capacités soit rapidement mise en oeuvre. Trois des demandes, dont deux émanant de pays d’Afrique, ont néanmoins été approuvées. S’agissant des meilleures pratiques de sauvegarde, le Comité a choisi deux programmes prometteurs qui visaient à renforcer la transmission du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle. Le Comité a aussi adopté un projet de directives opérationnelles sur le patrimoine immatériel et l’éducation, comme l’avait demandé l’Assemblée, en soulignant la nécessité d’une étroite coopération aux niveaux national et international entre les experts et les institutions spécialisés dans ces deux domaines, de façon que le patrimoine culturel immatériel puisse être systématiquement intégré dans les programmes d’enseignement du primaire et du secondaire, ainsi que dans les systèmes d’éducation tout au long de la vie.

Les premiers mois de 2010 ont été marqués par un effort de « formation de formateurs » mené à l’échelle mondiale en vue de constituer un ensemble de facilitateurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la Convention et des programmes de renforcement des capacités. Six ateliers ont permis de former quelque 65 experts de toutes les régions, ainsi que des collègues de l’UNESCO travaillant hors Siège. Les matériels de formation qui avaient été mis au point l’année précédente par une équipe d’experts étaient disponibles en anglais, français et espagnol, et ont été traduits en russe et en arabe un peu plus tard dans l’année. Les travaux se sont poursuivis tout au long de cette année avec l’examen des dossiers du cycle de 2010 (14 demandes d’assistance internationale et, une fois encore, neuf propositions d’inscription sur le Registre des meilleures pratiques). En mars ont été reçus les nouveaux dossiers pour le cycle de 2011, à savoir 17 demandes d’assistance internationale et 12 nouvelles propositions d’inscription sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, preuve de l’intérêt toujours croissant des États parties.

Un test important de l’efficacité de la Convention s’agissant de répondre à des situations d’urgence faisant peser une menace sur le patrimoine immatériel s’est présenté lors du séisme catastrophique qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010. En mai, le Secrétariat a dépêché une mission d’experts internationaux chargés de définir, de concert avec leurs homologues haïtiens, une stratégie de relèvement du patrimoine culturel immatériel d’Haïti – et de déterminer comment faire en sorte que ce patrimoine occupe une place centrale dans la stratégie de relèvement plus vaste du pays qui était en cours d’élaboration. En juillet, le premier projet en faveur du patrimoine immatériel était opérationnel : cet effort novateur avait pour objet de mobiliser les survivants du séisme dans les camps de réinstallation afin qu’ils documentent leur propre patrimoine dans des enregistrements audios et vidéos, sur le modèle d’un programme qui avait donné d’excellents résultats à la Nouvelle-Orléans et à Houston après le passage des ouragans Katrina et Rita en 2005. Les experts haïtiens et internationaux ont également rédigé ensemble une demande d’assistance internationale d’urgence axée sur le rétablissement des capacités humaines et institutionnelles en rapport avec les pratiques du Vodun, compte tenu de leur rôle important dans l’identité haïtienne et le bien-être psychologique des individus.

L’Assemblée générale s’est réunie en juin 2010 pour sa troisième session, lors de laquelle elle a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité sur l’état de mise en oeuvre de la Convention, en soulignant tout particulièrement l’importance de la stratégie globale de renforcement des capacités. L’Assemblée a adopté des chapitres additionnels des Directives opérationnelles concernant les règles d’utilisation de l’emblème, la question de la visibilité et celle des relations entre patrimoine immatériel et éducation. Elle a d’autre part chargé le Comité d’organiser une série de réunions d’experts s’échelonnant sur plusieurs années sur les deux thèmes liés entre eux des relations entre patrimoine immatériel et développement durable d’une part et patrimoine immatériel et changement climatique d’autre part, en vue de la rédaction éventuelle d’un projet de directives opérationnelles ou d’autres formes de recommandations qui pourraient être adressées aux États parties.

La pertinence des questions environnementales est devenue immédiatement évidente quelques semaines après l’Assemblée, avec les inondations dévastatrices de juillet et août 2010 au Pakistan. Le Secrétariat a collaboré étroitement avec les autorités pakistanaises pour commencer à développer une réponse globale. L’UNESCO a constitué une équipe de spécialistes internationaux expérimentés dans la sauvegarde du patrimoine immatériel en cas de catastrophes naturelles, y compris certains qui avaient déjà travaillé sur le relèvement suite au grand tsunami de 2004 dans l’océan Indien, en les envoyant travailler avec des spécialistes pakistanais pour évaluer la situation et prioritiser les interventions. Ensemble, ils ont élaboré une demande d’urgence d’assistance internationale à présenter au Bureau. L’aide d'urgence était modeste — 300 000 dollars —, mais importante, comme les autorités pakistanaises l’ont souligné, en partie parce qu’elle a démontré la solidarité internationale, mais surtout parce qu’elle a offert un cadre institutionnel aux experts nationaux et internationaux afin de travailler côte à côte et d’échanger leurs connaissances et expériences.

La cinquième session du Comité s’est tenue en octobre 2010. Dans son rapport au Comité, le deuxième Organe consultatif a regretté comme son prédécesseur qu’il ne lui ait pas été possible de recommander pour financement un plus grand nombre des demandes d’assistance internationale qui avaient été présentées, en particulier parce que le travail qu’il était proposé de mener dans la plupart d’entre elles nécessitait l’établissement d’un inventaire, outil indispensable à la mise en oeuvre efficace de la Convention au niveau national. Le Comité a pris note des progrès substantiels qui, selon le rapport du Secrétariat, avait été accomplis dans le déploiement initial de la stratégie globale de renforcement des capacités et s’est dit confiant que le problème était en voie d’être résolu, quand bien même il faudrait attendre plus longtemps pour en voir les premiers fruits. Une assistance d’urgence a été accordée pour le projet haïtien, et quatre autres demandes d’assistance ont été approuvées. Trois projets ont été retenus pour inscription sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, l’accent étant mis une fois encore sur la relation entre patrimoine immatériel et éducation formelle et non formelle.

Lorsque le Comité a tenu sa sixième session à Bali (Indonésie) en octobre 2011, les activités de renforcement des capacités étaient déjà bien engagées dans plus de 20 pays partout dans le monde, dont 8 pays d’Afrique, et des projets étaient en cours d’élaboration pour 30 autres pays. Ces projets impliquaient en général une collaboration de plusieurs années entre l’UNESCO et l’État bénéficiaire, axée sur la réforme des politiques, la consolidation des institutions et le renforcement des capacités humaines. Un débat thématique d’une journée entière a été consacré aux conclusions de la série de réunions d’experts organisées en 2010 et 2011 sur le développement durable et le changement climatique. En outre, le Comité a noté avec une grande satisfaction que le centième instrument de ratification avait été déposé quelques jours auparavant – soit un rythme de ratification deux fois plus rapide que pour la Convention de 1972 et quatre fois plus rapide que pour la Convention de 1970.

L’année 2012 a été elle aussi une année bien remplie pour la Convention, marquée par la quatrième session de l’Assemblée générale en juin et la septième session du Comité en octobre. L’Assemblée a adopté avec enthousiasme le rapport du Comité sur le débat thématique consacré au développement durable et au changement climatique et a appelé à poursuivre ces travaux en vue d’intégréer pleinement ces questions dans la stratégie de renforcement des capacités et de leur assigner un rang de priorité élevé en tant que thèmes pour l’assistance internationale et les meilleures pratiques de sauvegarde.

La capacité démontrée de la Convention de mobiliser avec efficacité des réponses novatrices et culturellement adaptées face aux catastrophes naturelles était dans tous les esprits lorsque les autorités de la Côte d’Ivoire et les bureaux des Nations Unies concernés ont approché l’UNESCO au début de 2012 en vue d’une possible collaboration des organes de la Convention au processus de consolidation de la paix dans ce pays. Ensemble, les trois partenaires ont conçu un programme profondément novateur visant à revaloriser à cette fin les fonctions sociales traditionnelles d’un groupe de chasseurs initiés qui avaient été mobilisés pendant la guerre civile pour servir dans les forces armées irrégulières, en affermissant leurs fonctions de guérisseurs, d’ethnobotanistes, de forgerons, de griots, de maîtres des rituels et de gardiens de l’ordre social et en renforçant la pratique et la transmission de leur patrimoine culturel immatériel. La Convention a également joué un rôle central dans la réponse de l’UNESCO face à la crise et au conflit au Mali, dont les autorités ont plusieurs fois souligné que les principales victimes de cette crise étaient les habitants de la zone de conflit et que le patrimoine immatériel offrait des moyens éprouvés de longue date d’éviter les conflits, de résoudre les différends et de consolider la paix.

Lorsqu’il s’est réuni pour sa septième session en octobre 2012, le Comité s’est trouvé pour la première fois en mesure d’approuver la majorité des demandes d’assistance internationale dont il était saisi – preuve tangible, s’il en fallait encore, que la stratégie globale de renforcement des capacités au titre de la Convention portait ses fruits. Sur les sept demandes approuvées, pas moins de cinq émanaient d’États africains qui avaient bénéficié des premières activités de renforcement des capacités. Même s’il n’a pu être donné suite à toutes les demandes, l’Organe consultatif et le Comité ont pris note de la qualité considérablement accrue de la plupart d’entre elles.

Alors que la Convention célèbre en 2013 son dixième anniversaire, elle compte 113 États parties appartenant à toutes les régions du monde qui, ensemble, ont entrepris de soutenir sa mission — sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Des efforts de renforcement des capacités ont été menés à terme ou sont en cours dans 60 pays, dont la moitié se situent en Afrique, de manière que les États parties disposent des ressources institutionnelles et humaines nécessaires à une mise en oeuvre efficace de la Convention au niveau national. Malgré une histoire encore courte, la Convention a amplement démontré le « rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d’échange et de compréhension entre les êtres humains » (Préambule) et s’est montrée digne de la foi que la communauté internationale avait placée en elle. Ses concepteurs doivent être félicités pour leur clairvoyance et leur volonté de tout mettre en oeuvre pour que la Convention continue de faire de la sauvegarde son objectif premier.

*En réalité, les choses se sont passées quelque peu différemment : la Convention compte aujourd’hui 153 États parties au lieu des 113 indiqués ici. L’intérêt des États parties pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et l’assistance internationale a été nettement en deçà de ce qui en est dit plus haut. En revanche, la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente ont suscité l’intérêt d’un grand nombre d’États parties et retenu l’attention des médias internationaux et du grand public. La stratégie globale de renforcement des capacités au titre de la Convention a connu de premiers succès, quoique moins rapides que ceux dont il est fait état dans le présent rapport. D’autres occasions d’intervenir à la suite de catastrophes naturelles ou dans des situations post-conflit, et de mener des activités visant à atténuer les effets du changement climatique et à promouvoir le développement devront encore être saisies.*